

FROMAGERIES BEL
Société Anonyme au Capital de 10 308 502,50 euros
Siège social : 16 Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
SIREN 542 088 067 - RCS PARIS

**Conditions relatives à la fin du mandat Président Directeur Général
de Monsieur Gérard Boivin**

Conseil d'administration du 14 mai 2009

Le Conseil d'administration a pris acte de la fin des mandats de Président Directeur Général et d'administrateur de Monsieur Gérard BOIVIN avec effet au 14 mai 2009, aux conditions suivantes :

- Le Président Directeur Général avait droit à une indemnité plafonnée à deux ans du montant de sa dernière rémunération brute annuelle, comprenant les rémunérations fixe et variable (bonus court terme) hors tout autre avantage, perçue au titre dudit mandat et calculée sur la dernière année civile de son mandat social. Etant rappelé que cette indemnité est fonction de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration et calculée sur la moyenne des trois derniers exercices clos et de l'atteinte par Monsieur Gérard Boivin desdits objectifs à condition que leur taux moyen de réalisation sur les trois derniers exercices clos soit au moins égal à 70%.

Le Conseil d'administration a constaté que les critères de performance et les conditions de réalisation fixés par décisions du Conseil d'administration des 13 mai et 27 août 2008, et approuvés par l'Assemblée Générale du même jour, étaient remplies à 82,23% et a donc approuvé le principe du versement de cette indemnité.

- Compte tenu du contexte économique, Monsieur Gérard BOIVIN a informé le Conseil de sa décision de réduire le montant global de sa rémunération différée à 18 mois de sa rémunération brute annuelle.
- Cette indemnité n'est due à Monsieur Gérard BOIVIN que pour la partie venant en excédent du montant de l'indemnité qui lui serait éventuellement due au titre de la cessation de son contrat de travail et que pour autant qu'il est mis fin de manière concomitante à son contrat de travail et à son mandat de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a pris acte du projet de convention de rupture du contrat de travail dont est titulaire Monsieur Gérard BOIVIN et qui avait été suspendu durant le cours de son mandat social, concomitamment à la fin de son mandat de Président Directeur Général avec effet au 15 novembre 2009.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris acte de la renonciation par la société et Monsieur Gérard BOIVIN à la clause de non concurrence et à l'indemnité compensatrice correspondante fixée à la moitié de la moyenne mensuelle de ses rémunérations brutes fixes et variables à court terme des douze derniers mois sur une durée de deux ans.

Les conventions relatives aux dispositions ci-dessus ont été autorisées par le Conseil d'administration dans ses séances des 13 mai et 27 août 2008 et ont été approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2009.

Le Conseil d'administration